ID: 048-214800393-20240326-D_2024_043-DE





Délibération n° 2024 043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : affectations des résultats 2023 - budget lotissement La Plaine

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement La Plaine »,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 123 175,49 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023	
Pour mémoire : prévisions budgétaires	
- virement à la section d'investissement	0,00 €
Résultats au 31/12/2023	
Excédent:	
Déficit :	123 175,49 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
- exécution du virement à la section d'investissement	
- affectation complémentaire en réserves (1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
(B) DEFICIT AU 31/12/2023	
- déficit à reporter	123 175,49 €

La secrétaire de séance,	Le Maire,
Catherine BOUTIN	Philippe ROCHOUX
Bon	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 m au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr